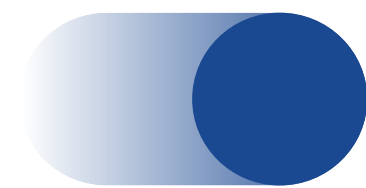
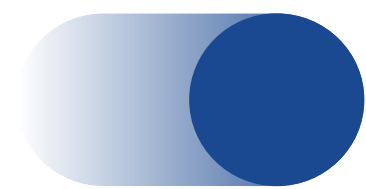
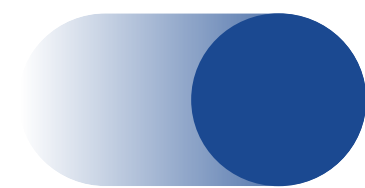
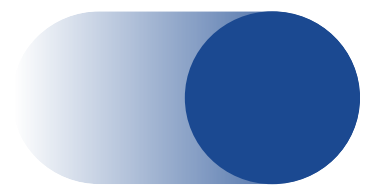
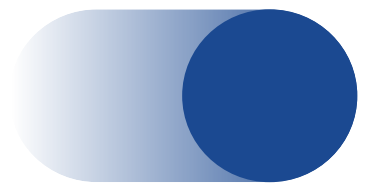
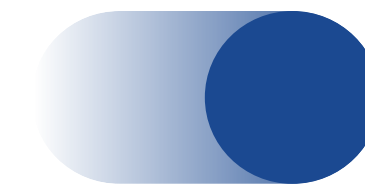
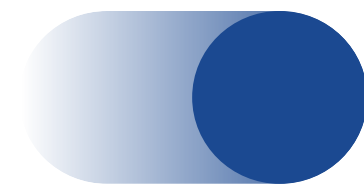
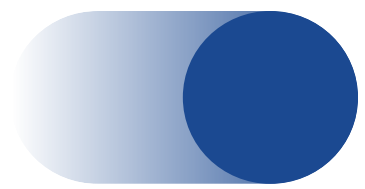


LE DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SURENDETTEMENT



But de la procédure :

Apporter des solutions aux difficultés des particuliers ne pouvant plus rembourser leurs dettes (loyers, énergie, eau...) ou leurs mensualités de crédit, et, ainsi, leur permettre de rétablir leur situation financière

Quelques liens utiles :

- [Sessions de sensibilisation et supports](#)
[Mes questions d'argent \(mesquestionsdargent.fr\)](https://mesquestionsdargent.fr)
- [Banque de France | Particuliers \(banque-france.fr\)](https://banque-france.fr)

Procédure régie par les articles L. 711-1 à L771-12 et R. 711-1 à R771-6 du code de la consommation.

- ➔ Auprès d'un Secrétariat des commissions de surendettement assuré par la Banque de France et l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)
- ➔ Demandes portées devant les commissions de surendettement des particuliers au guichet, par courrier et en ligne
[Vos demandes en ligne | Banque de France \(banque-france.fr\)](https://banque-france.fr)
- ➔ Le débiteur peut être assisté par la personne de son choix dans le cadre de la procédure de surendettement (article R. 712-16 du code de la consommation)

L'aidant peut saisir en ligne le dossier de surendettement

Récapitulatif de votre déclaration

Vous avez créé votre demande le 19/01/2022
Il vous reste 59 jours pour finaliser votre dossier

✓ Votre déclaration peut désormais être signée. Vous pouvez finaliser votre démarche en cliquant sur le bouton "VALIDER MA DÉCLARATION".

Identité	Modifier
Informations personnelles	Modifier
Ressources	Modifier
Patrimoine	Modifier
Charges	Modifier
Dettes	Modifier
Informations complémentaires	Modifier

[QUITTER](#) [VALIDER MA DÉCLARATION](#)

Assurez vous que le débiteur soit à vos cotés et qu'il peut lui-même signer son dossier en ligne.



L'aidant ne peut pas signer le dossier à la place du demandeur

*Risque d'irrecevabilité du dossier
(art. R. 721-2 et R. 761-1 du code de la consommation)*

Signature de votre déclaration de surendettement

Signature

Votre déclaration est prête à être transmise au secrétariat de la commission de votre département. Vérifiez attentivement les documents ci-dessous, avant de cliquer sur "Signer ma déclaration" pour finaliser votre demande en ligne.

 Déclaration de surendettement	Télécharger ↓
 Courrier d'accompagnement	Télécharger ↓

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées

[QUITTER](#) [MODIFIER MA DÉCLARATION](#) [SIGNER MA DÉCLARATION](#)

⚠ Ne pas signer la déclaration à la place du demandeur

Pourquoi la demande doit-elle être signée par le débiteur ?

- ➔ L'article R. 721-2 du code de la consommation précise que la demande est signée par le débiteur.
- ➔ En outre, la signature du débiteur est indispensable car elle matérialise son accord pour les actes graves de la procédure :
 - l'interdiction de faire certains actes de disposition sur son patrimoine ;
 - la vente de certains biens durant la procédure sous peine d'en être déchu (Art. L. 761-1 et Art. L. 722-5 du code de la consommation).
- ➔ La signature du débiteur matérialise son accord sur le traitement de ses données à caractère personnel :
 - Le dépôt du dossier de surendettement emporte également « non opposition » au traitement des données à caractère personnel du débiteur par la Banque de France qui assure le secrétariat des commissions de surendettement.